

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 JUIN 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 2023.86

***Nombre de membres :***

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	22	Pour :	22
		Contre :	0
		Abstention	0

*Date de la convocation :* 12 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

**Présents :** M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Daniel THOMAS, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

**Pouvoir(s) :** M. Fabrice IGOUNET pouvoir à Mme Annette BALAGUE, M. Thierry RAFAZINE pouvoir à M. Patrick FERRARI.

**Absent(s) excusé(s) :** Mme Valérie DREUILHE, Mme Monique PONS, M. Bertrand DEBUISSER, Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

**Secrétaire de séance :** M. MANERO.

**Objet de la délibération : MARCHÉ DE FOURNITURES DE BUREAU ET TAMPONS : AVENANT**

**Exposé :**

Le groupement de commandes de Toulouse métropole n°22M0062 - Fournitures de bureau et tampons : Lot 1 – Fournitures de bureau auquel la commune a adhéré sous le numéro 2022.03 a été notifié le 2 mars 2022 à la SARL GROUPE MTM pour un montant minimum de 5 000 € HT et un montant maximum de 14 000 € HT pour la commune d'Aucamville, pour une durée initiale allant du 12 mars 2022 au 1er mars 2023, reconductible tacitement trois fois par période d'un an.

La formule de révision de prix précisée dans les documents du marché a été modifiée par Toulouse métropole afin d'absorber une partie de la hausse des matières premières subie par l'entreprise, en particulier concernant le papier. Cela s'est traduit par la suppression de l'indice relatif aux charges sociales au sein de la formule de révision des prix ainsi que le changement de l'indice de référence pour les autres références que le papier par l'indice 010534145 – Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 17.23 – Articles de papeterie - Prix de base – Base 2015 – Données mensuelles brutes.

Les révisions sont effectuées par Toulouse métropole, selon une périodicité trimestrielle, sur la base des formules suivantes :

-Pour les références 1 à 294 du bordereau des prix unitaires :  $C_n = 12,5\% + 87,5\% (I_n/I_0)$  avec l'indice 010534145 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 17.23 - Articles de papeterie - Prix de base - Base 2015 - Données mensuelles brutes.

-Pour les références 295 à 306 du bordereau des prix unitaires :  $C_n = 12,5\% + 87,5\% (I_n/I_0)$  avec l'indice 010534136 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 17.12 - Papier et carton - Prix de base - Base 2015 - Données mensuelles brutes.

### **Décision :**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération d'adhésion de la commune au groupement de commandes de Toulouse métropole pour l'achat des fournitures n°2021.37 en date du 8 avril 2021,

Vu la notification du lot n°1 Fournitures de bureau pour le marché de fournitures de bureau et tampons à la SARL GROUPE MTM en date du 2 mars 2022,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Huitième Adjoint, et après en avoir délibéré,

### **Décide**

**Article 1 :** de modifier l'article 5.2 du Cahier des Clauses Particulières pour le lot n°1 Fournitures de bureau.

**Article 2 :** l'indice relatif aux charges sociales est remplacé au sein de la formule de révision des prix par l'indice 010534145 – Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 17.23 – Articles de papeterie - Prix de base – Base 2015 – Données mensuelles brutes pour toutes les références du bordereau des prix unitaires autres que celle du papier.

**Article 3 :** les révisions sont effectuées selon une périodicité trimestrielle sur la base des formules suivantes :

- Pour les références 1 à 294 du bordereau des prix unitaires :  $C_n = 12,5\% + 87,5\% (I_n/I_0)$  avec l'indice 010534145 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 17.23 - Articles de papeterie - Prix de base - Base 2015 - Données mensuelles brutes.
- Pour les références 295 à 306 du bordereau des prix unitaires :  $C_n = 12,5\% + 87,5\% (I_n/I_0)$  avec l'indice 010534136 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 17.12 - Papier et carton - Prix de base - Base 2015 - Données mensuelles brutes.

**Article 4 :** les autres clauses du Cahier des Clauses Particulières restent inchangées.

Le Maire,

*Document signé électroniquement*

Gérard ANDRE